



# VERS UNE REPRISE DE NEGOCIATIONS ?

**Présents :** UNISSS, CGT, CFE-CGC, FO, CFDT

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 23 MAI 2025

Commission Paritaire  
Permanente de Négociation  
et d'Interprétation

### Ordre du Jour :

1. Adoption du relevé de décisions du 21 mars 2025
2. Retour sur la conférence salariale
3. Point sur la CCNT65
4. Questions diverses

### 1. Adoption du relevé de décisions du 21 mars 2025

Le relevé de décisions est approuvé.

### 2. Retour sur la conférence salariale

Lors de la conférence salariale du mois d'avril, aucune enveloppe annoncée pour une augmentation des salaires en 2025. La présidente de l'UNISSS souhaite néanmoins faire le point sur l'échange qu'elle a eu la veille avec la DGCS. L'UNISSS les a interrogés sur l'opportunité de redéposer un nouvel accord relatif à la valorisation du travail de nuit, dimanche et jours fériés. (Pour rappel, l'avenant sur « le travail de nuit, les dimanches et jours fériés » (signé par la FNAS FO) n'avait pas été agréé par la CNA (Commission Nationale d'Agrément) du 6 février).

Les départements, qui n'ont toujours pas touché d'argent de l'Etat pour financer les 183 €, et qui siègent maintenant à la CNA, bloquent aujourd'hui toute demandes d'agrément et n'agréeront pas d'avenant sur « le travail de nuit, les dimanches et jours fériés » tant qu'ils n'auront pas eu la compensation du Ségur pour tous. Ils devraient recevoir, précise l'UNISSS, uniquement la moitié de la somme nécessaire au financement du Ségur. C'est dire que la situation actuelle n'est pas près d'évoluer !

Et pour terminer, la DGCS a clairement mis en avant que comme sur le champ de la BASSMS il n'y a pas eu d'accord agréé sur ce sujet, le seul périmètre de la CCNT 65 ne le permet pas.

**Commentaire FO :** aucun accord ne peut avoir été agréé sur le champ de la BASSMS pour la simple raison qu'il n'y a jamais eu d'accord signé entre les organisations syndicales et AXESS.

Ne plus rien agréer sur la CCNT 65 car le champ serait trop restreint, cela présagerait-il de l'annonce d'une éventuelle fusion administrée à venir ?

S'ensuit un échange sur l'évolution de la CCUE. Et, comme d'habitude, ce sont les organisations syndicales qui amènent les informations sur le statu quo des négociations.

Une fusion administrée ne serait pas à l'ordre du jour pour la DGCS, c'est du moins ce qui a été dit à l'UNISSS, et qui précise par ailleurs n'avoir aucune vision sur la CCUE.

**Commentaire FO :** les représentants de l'UNISSS proposent encore d'attendre on ne sait pas quoi, pour envisager de présenter tout avenant à la CNA. Mais sous pression des organisations syndicales, ils acceptent de mettre en perspective un travail sur les classifications, afin d'anticiper toute précipitation de fusion administrée que l'Etat pourrait prendre en l'absence de signature d'accords.

Au moment de la rédaction de ce compte-rendu, nous avons appris, et AXESS l'avait annoncé par mail aux organisations syndicales quelques jours avant la Commission Mixte Paritaire du 27 mai : après la lecture d'une déclaration, la délégation employeurs a quitté la table. AXESS suspend donc sa participation aux négociations de la CCUE dans la BASSMS au motif que l'état ne garantit aucun financement. Cette décision est motivée par l'absence

de réponse claire et d'engagement ferme des pouvoirs publics sur le financement du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif. AXESS a souligné qu'en dépit de nombreuses demandes depuis juin 2022, aucune garantie tangible n'a été fournie. Cette prise de position d'AXESS est un aveu d'échec. Pour FO, les négociations doivent reprendre dans toutes les conventions collectives existantes et en particulier sur la question salariale.

Les négociations peuvent donc se poursuivre pour encore un moment sur la table de la CCN 65 !

### 3. Point sur la CCNT 65

Le nouveau classeur de la CCNT 65 n'est toujours ni édité, ni imprimé !

### 4. Questions et points divers

- **Complémentaire santé** : les comptes définitifs 2024 de la complémentaire santé ont été présentés la veille. Les comptes sont à l'équilibre, voire légèrement excédentaires. Pour 2025, les comptes devraient se maintenir à l'équilibre puisque l'augmentation de 7% qui avait été consentie fin 2024 pour parer aux dérèglementations qui avaient été annoncées mais qui n'ont pas eu lieu.

Sur le HDS (Haut Degré de Solidarité), aucune action collective n'a été sollicitée et très peu de demandes d'aides individuelles formulées faute de promotion et de communication de ces fonds que ce soit par les assureurs ou par la branche. On remarque par contre des frais de gestion de ce compte supérieur aux actions réalisées !

Le régime de recommandation s'est arrêté fin 2024 et la branche est aujourd'hui dans ce qui est appelé une « post-recommandation », régime qui peut perdurer sans limite de temps. **FO demande qu'un appel d'offre soit relancé début 2026.**

- **Régime de prévoyance** : le régime de prévoyance prend fin le 31 décembre 2025. Il est trop tard à ce jour pour relancer un appel d'offre. Une demande de prorogation du régime va être formulée auprès de l'AG2R. **FO demande à nouveau qu'un appel d'offre soit relancé début 2026.**

- **Création de l'Association de Gestion du Fonds d'Aide au Paritarisme, AGFAP 65** : la déclaration a été faite en préfecture et un compte bancaire ouvert. Comme convenu, elle commencera à fonctionner au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- **Une CPPNI en mode « interprétation »** aura lieu en septembre suite à une question remontée à la branche.

- **Election en septembre d'une nouvelle présidence de la CPPNI** : suite à des dissensions entre membres représentants de l'UNISSS, la présidente actuelle souhaite arrêter son mandat. En vertu de l'article de la convention créant la CPPNI, « la présidence est assurée alternativement dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur » ...mais de règlement intérieur, il n'en existe pas ! Toujours est-il que la prochaine présidence, n'en déplaît au Président de l'UNISSS, revient aux organisations syndicales...

Prochaines CPPNI : le **18 septembre 2025** à NICE.

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	5,528 euros
Minimum conventionnel au 1 <sup>er</sup> juillet 2023	SMIC en vigueur + 50 euros
Salaire minimum conventionnel	1 816,92 € brut (soit 322,27 points)
SMIC au 1 <sup>er</sup> novembre 2024	1 801,80 € brut